

RÉSUMÉ DU PROGRAMME SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION EN RELATION AVEC LE PROSPECTUS DE BASE

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteur et de Garant. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteur et de Garant, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition concernant les actions en justice	<ul style="list-style-type: none"> Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. Dans ce résumé, sauf précision contraire et à l'exception de l'utilisation qui en est faite au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BNPP en date du 3 juillet 2019 tel que modifié ou complété à tout moment par des suppléments. Au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BNPP en date du 3 juillet 2019. Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile sera recherchée dans cet Etat Membre auprès de l'Emetteur ou du Garant (le cas échéant) sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, mais seulement si le contenu du résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, ou, une fois les dispositions de la Directive 2010/73/UE transposées dans cet Etat Membre, s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes	<p><i>Consentement</i> : Les Titres sont offerts dans des circonstances telles qu'un prospectus est requis en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre Non-exemptée"). Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base pour les besoins de la présentation d'une Offre Non-exemptée de Titres par les Agents Placeurs et BNP Paribas.</p> <p><i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Non-exemptées de Titres à compter de la Date d'Emission jusqu'à la date à laquelle les Titres ne sont plus admis aux négociations (la "Période d'Offre").</p> <p><i>Conditions du consentement</i> : Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; et (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.</p>
		UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACHETER OU QUI ACHETE DES TITRES DANS UNE OFFRE NON-EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN

Elément	Description de l'Elément	
		INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PRIX, LES ALLOCATIONS, LES DEPENSES ET LE RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS ADEQUATES SERONT ADRESSEES PAR L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.

Section B - Emetteurs et Garants

Elément	Description de l'Elément		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ("BNPP B.V." ou l'"Emetteur").	
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	BNPP B.V. a été constitué aux Pays-Bas sous la forme d'une société non cotée en bourse à responsabilité limitée de droit néerlandais, et son siège social est situé Herengracht 595, 1017 CE Amsterdam, Pays-Bas.	
B.4b	Information sur les tendances	BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou d'autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture et/ou de sûretés auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous. Par conséquent, les Informations sur les tendances décrites pour BNPP doivent également s'appliquer à BNPP B.V.	
B.5	Description du Groupe	BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNP Paribas. BNP Paribas est la société mère ultime d'un groupe de sociétés et gère les opérations financières de ses sociétés filiales (collectivement : le "Groupe BNPP").	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, en l'absence de prévision ou estimation du bénéfice concernant l'Emetteur au sein du Prospectus de Base sur lequel ce Résumé porte.	
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.	
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées en relation avec l'Emetteur:		
Données Financières Annuelles Comparées - En EUR			
		31/12/2018 (auditées)	31/12/2017 (auditées)
	Produit Net Bancaire	439 645	431 472
	Résultat Net (part du Groupe)	27 415	26 940
	Total du bilan	56 232 644 939	50 839 146 900
	Capitaux Propres (part du Groupe)	542 654	515 239
Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 - En EUR			
		30/06/2019 (non auditées)¹	30/06/2018 (non auditées)¹
	Produit Net Bancaire	257 597	193 729
	Résultat Net (part du Groupe)	17 416	12 238
		30/06/2019 (non-auditées)¹	31/12/2018 (auditées)
	Total du bilan	67 132 835 358	56 232 644 939
	Capitaux Propres (part du Groupe)	560 070	542 654
¹ Ces informations financières ont fait l'objet d'une revue limitée, telle que plus amplement décrite dans le rapport d'audit des commissaires aux comptes.			

Elément	Description de l'Elément	
	Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif	
	Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BNPP B.V. depuis le 30 juin 2019 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers intermédiaires ont été publiés). Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).	
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur depuis le 30 juin 2019.
B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe	BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture auprès et/ou de sûretés de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous.
B.15	Principales activités	L'Emetteur a pour activité principale d'émettre et/ou d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure des contrats à cet effet pour le compte de différentes entités au sein du Groupe BNPP.
B.16	Actionnaires de contrôle	BNP Paribas détient 100% du capital de BNPP B.V.
B.17	Notations de crédit sollicitées	La notation de crédit à long terme de BNPP B.V. est: A+ avec une perspective stable (S&P Global Ratings Europe Limited) et la notation de crédit à court terme de BNPP B.V. est : A-1 (S&P Global Ratings Europe Limited). Les Titres n'ont pas été notés. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.
B.18	Description de la Garantie	Les Titres seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas (" BNPP " ou le " Garant ") en vertu d'une garantie de droit français signée par BNPP 3 juillet 2019 (la " Garantie "). Dans le cas où BNPP fait l'objet d'un renflouement interne, mais sans que BNPP B.V. n'en fasse l'objet, les obligations et/ou montants dus par BNPP, au titre de la garantie, devront être réduits afin de prendre en compte toutes les réductions ou modifications appliquées aux dettes de BNPP résultant de l'application du renflouement interne de BNPP par toute autorité de régulation compétente (y compris dans une situation où la garantie elle-même ne fait pas l'objet d'un tel renflouement interne). Les obligations en vertu de la <i>garantie</i> sont des obligations senior préférées (au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier) et non assorties de sûretés de BNPP et viendront au même rang que toutes les autres obligations présentes et futures senior préférées et non assorties de sûretés soumises à des exceptions qui peuvent au cours du temps être obligatoires en vertu du droit français.
B.19	Informations concernant le Garant	
B.19/ B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	BNP Paribas.
B.19/ B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit français et agréée en qualité de banque, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris, France.

Elément	Description de l'Elément	
B.19/ B.4b	Information sur les tendances	<p>Conditions Macroéconomiques</p> <p>L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de BNPP. Compte tenu de la nature de son activité, BNPP est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe.</p> <p>En 2018, la croissance mondiale s'est maintenue à un niveau confortable, de l'ordre de 3,7% (selon le FMI), reflétant une stabilisation du rythme de progression au sein des économies avancées (+2,4% après +2,3% en 2017) comme des économies émergentes (+4,6% après +4,7% en 2017). L'économie se situant en haut de cycle dans les grands pays développés, les banques centrales ont poursuivi le durcissement de leur politique monétaire ou prévoient la diminution de l'assouplissement de celle-ci. Le niveau toujours modéré de l'inflation permet cependant aux banques centrales d'opérer cette transition de façon progressive et ainsi de limiter les risques de retournement marqué de l'activité. Ainsi le FMI s'attend en 2019 à un maintien du rythme de croissance mondiale observé au cours des deux dernières années (+3,5%) en dépit d'un léger ralentissement attendu dans les économies avancées.</p> <p>Dans ce contexte, on peut souligner les deux catégories de risques suivantes :</p> <p><i>Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires</i></p> <p>Deux risques sont à souligner, celui d'une hausse brutale des taux et celui du maintien trop prolongé des politiques actuelles très accommodantes.</p> <p>D'une part, la poursuite du durcissement de la politique monétaire aux États-Unis (entamé depuis 2015) et la réduction du caractère accommodant de la politique monétaire en zone euro (réduction des achats nets de titres depuis janvier 2018 avec un arrêt en décembre 2018) impliquent des risques de turbulences financières et de ralentissement économique plus marqué que prévu. Le risque d'une hausse mal contrôlée des taux d'intérêt à long terme peut en particulier être souligné, dans l'hypothèse d'une surprise à la hausse en matière d'inflation ou d'un durcissement mal anticipé des politiques monétaires. La matérialisation de ce risque pourrait avoir des conséquences négatives sur les marchés d'actifs, en particulier ceux pour lesquels les primes de risque sont extrêmement faibles par rapport à leur moyenne historique suite à une décennie de politiques monétaires accommodantes (crédit aux entreprises et pays non Investment Grade, certains secteurs des marchés actions et des marchés obligataires, etc.) ainsi que sur certains secteurs sensibles au niveau des taux d'intérêt.</p> <p>D'autre part, en dépit des remontées constatées depuis la mi-2016, les taux restent bas, ce qui peut favoriser une prise de risque excessive chez certains acteurs du système financier : augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, politique d'octroi de crédit moins sévère, progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché (par exemple liées à une hausse brutale des taux et/ou un réajustement marqué des prix), pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile.</p> <p><i>Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement</i></p> <p>Sur le plan macroéconomique, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt pourrait être sensible pour les pays affichant des niveaux de dette publique et/ou privée élevés par rapport au PIB. C'est notamment le cas de certains pays européens (notamment la Grèce, l'Italie, ou le Portugal), qui affichent des ratios de dette publique sur PIB parfois supérieurs à 100 %, mais aussi de pays émergents.</p> <p>Ceux-ci ont enregistré entre 2008 et 2018 une hausse marquée de leur dette, y compris de la dette en devises et due à des créateurs étrangers. La hausse de cet</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>endettement est surtout le fait du secteur privé, mais également du secteur public dans une moindre mesure, notamment en Afrique. Ces pays sont ainsi particulièrement exposés à la perspective d'un resserrement des politiques monétaires dans les pays avancés. Des sorties de capitaux pourraient peser sur les taux de change, augmenter le service de cette dette, importer de l'inflation, et conduire les banques centrales des pays émergents à resserrer leurs conditions de crédit. S'en suivrait une dégradation des perspectives de croissance de leur activité économique, de possibles dégradations de notations souveraines, et une augmentation des risques pour les banques. Bien que l'exposition du Groupe BNP Paribas dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système financier mondial qui toucheraient le Groupe et pourraient affecter ses résultats.</p> <p>Il est à noter que le risque lié à l'endettement pourrait se matérialiser non seulement en cas de hausse brutale des taux d'intérêt, mais aussi en cas d'autres chocs négatifs sur la croissance.</p> <p>Législation et réglementations applicables aux institutions financières</p> <p>Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur BNPP. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPP, comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réglementations sur les fonds propres : la directive européenne sur les exigences prudentielles IV ("CRD 4") et le règlement européen sur les exigences prudentielles ("CRR"), le standard international commun de capacité d'absorption des pertes ("<i>total-loss absorbing capacity</i>" ou "TLAC"), et la désignation de BNPP en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de Stabilité Financière ; - les réformes dites structurelles comprenant la loi bancaire française du 26 juillet 2013, imposant aux banques une filialisation ou séparation des opérations dites "spéculatives" qu'elles effectuent pour compte propre de leurs activités traditionnelles de banque de détail, la "règle Volcker" aux États-Unis qui restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères de conduire des opérations pour compte propre ou de sponsoriser ou d'investir dans les fonds de capital investissement ("<i>private equity</i>") et les <i>hedge funds</i>; - le Mécanisme européen de Surveillance Unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ; - la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le Redressement et la Résolution des Banques, le Mécanisme de Résolution Unique instituant le Conseil de Résolution Unique et le Fonds de Résolution Unique ; - le Règlement final de la Réserve Fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux États-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ; - les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i>, notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés ("<i>swap dealers</i>"), les principaux intervenants non bancaires sur les marchés de dérivés ("<i>major swap participants</i>"), les banques actives sur les marchés de dérivés sur titres

Elément	Description de l'Elément	
		<p>("security-based swap dealers") et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres ("major security-based swap participants"), ainsi que les règles de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres et les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés sur titres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nouvelle directive européenne sur les marchés d'instruments financiers ("MiFID II") et le règlement européen sur les marchés d'instruments financiers ("MiFIR"), ainsi que les réglementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré-à-gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux. - le Règlement général sur la protection des données ("RGPD") entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce Règlement vise à faire évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et améliorer la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens ; et - la finalisation de Bâle 3 publiée par le comité de Bâle en décembre 2017 qui introduit une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Ces mesures devraient entrer en vigueur en janvier 2022 et seront soumises à un plancher global qui s'appuiera sur les approches standard, qui sera progressivement appliqué à partir de 2022 pour atteindre son niveau final en 2027. <p>Par ailleurs, dans ce contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients et des données personnelles, est un risque important pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe BNP Paribas place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de ses valeurs. Ainsi, le code de conduite adopté par le Groupe BNP Paribas en 2016 établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.</p> <p>Cybersécurité et risque technologique</p> <p>La capacité de BNPP à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.</p> <p>Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique avec comme conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.</p> <p>Les progrès et l'accélération des changements technologiques donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importante dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.</p> <p>L'externalisation d'un nombre croissant de processus expose également le Groupe BNPP à des risques structurels de cybersécurité et de technologie conduisant à l'apparition de vecteurs d'attaque potentiels que les cybercriminels peuvent exploiter.</p> <p>En conséquence, le Groupe BNPP dispose au sein de la fonction RISK d'une seconde ligne de défense au sein de la fonction risque avec la création de l'Equipe Risk ORC ICT dédiée à la gestion des risques technologiques et de la cybersécurité. Les normes</p>

Elément	Description de l'Elément		
	consolidé		
	Capitaux Propres (part du Groupe)	104 135	101 467
<p>* Les chiffres au 30 juin 2019 intègrent les dispositions de la nouvelle norme IFRS 16. L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (« Leasing ») au 1er janvier 2019 était d'environ -10 pb sur le ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3.</p>			
<p>Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de neuf mois se terminant le 30 septembre 2019 - En millions d'EUR</p>			
		9M19* (non auditées)	9M18 (non auditées)
	Produit Net Bancaire	33 264	32 356
	Coût du Risque	(2 237)	(1 868)
	Résultat Net, part du Groupe	(6 324)	(6 084)
		30/09/2019*	31/12/2018
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD4)	12%	11,80%
		30/09/2019* (non auditées)	31/12/2018 (auditées)
	Total du bilan consolidé	2 510 204	2 040 836
	Total des prêts et créances sur la clientèle	797 357	765 871
	Total des dettes envers la clientèle	850 458	796 548
	Capitaux Propres (part du Groupe)	107 157	101 467
<p>* Les chiffres au 30 septembre 2019 intègrent les dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16. L'impact au 1er janvier 2019 de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (« Leasing ») était d'environ 10 pb sur le ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3.</p>			
<p>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 30 juin 2019 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers intermédiaires ont été publiés).</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du groupe BNPP depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p>			
B.19/ B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet, à la connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 30 septembre 2019.	
B.19/ B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du Groupe	BNPP n'est pas dépendant d'autres membres du Groupe BNPP.	
B.19/ B.15	Principales Activités	<p>BNP Paribas détient des positions clés dans ses deux domaines d'activité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retail Banking and Services regroupant: <ul style="list-style-type: none"> • <i>Domestic Markets</i> composé de: <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Détail en France (BDDF), • BNL <i>Banca Commerciale</i> (BNL bc), banque de détail en Italie, • Banque De Détail en Belgique (BDDB), • Autres activités de <i>Domestic Markets</i> y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL); • <i>International Financial Services</i>, composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Europe-Méditerranée, 	

Elément	Description de l'Elément	
		<ul style="list-style-type: none"> • BancWest, • Personal Finance, • Assurance, • Gestion Institutionnelle et Privée; • Corporate and Investment Banking (CIB) regroupant: <ul style="list-style-type: none"> • Corporate Banking, • Global Markets, • Securities Services.
B.19/ B.16	Actionnaires de contrôle	Aucun des actionnaires existants ne contrôle BNPP, que ce soit directement ou indirectement. Au 31 décembre 2018, les principaux actionnaires étaient la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (" SFPI "), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'Etat belge, qui détient 7,7% du capital social, BlackRock Inc. qui détient 5,1% du capital social et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social. A la connaissance de BNPP, aucun actionnaire autre que SFPI et BlackRock Inc. ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.
B.19/ B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : A+ avec une perspective stable (S&P Global Ratings Europe Limited), Aa3 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.), AA- avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.) et AA (low) avec une perspective stable (DBRS Limited) et les notations de crédit à court terme de BNPP sont : A-1 (S&P Global Ratings Europe Limited), P-1 (Moody's Investors Service Ltd.), F1+ (Fitch France S.A.S.) et R-1 (middle) (DBRS Limited).</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>

Section C - Valeurs Mobilières

Elément	Description de l'Elément	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (Code ISIN)	<p>Les Titres sont certificats ("Certificats") et sont émis en Souches.</p> <p>Le Numéro de Souche des Titres est celui indiqué à l'Elément C.20 du tableau ci-dessous.</p> <p>Le Code ISIN est celui indiqué à l'Elément C.20 du tableau ci-dessous.</p> <p>Le Code Mnémonique est celui indiqué à l'Elément C.20 du tableau ci-dessous.</p> <p>Les Certificats sont soumis au droit français.</p> <p>Les Titres sont des Titres à Règlement en Numéraire.</p>
C.2	Devise	La devise de cette Souche de Titres est l' Euro ("EUR").
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Les Titres seront librement négociables, sous réserve des restrictions d'offre et de vente en vigueur aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne et en Suède et conformément à la Directive Prospectus et aux lois de toute juridiction dans laquelle les Titres concernés sont offerts ou vendus.
C.8	Droits s'attachant aux Titres	<p>Les Titres émis dans le cadre du Prospectus de Base seront soumis à des modalités concernant, entre autres, les questions suivantes :</p> <p>Rang de Créance des Titres</p> <p>Les Titres sont des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur et viennent au même rang entre eux.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Fiscalité</p> <p>Le Titulaire devra payer tous les impôts, taxes et/ou frais découlant de l'exercice et du règlement ou du remboursement des Titres et/ou de la livraison ou du transfert des actifs dus en cas de Règlement Physique. L'Emetteur devra déduire des montants payables ou des actifs livrables aux Titulaires certains impôts, taxes et frais non antérieurement déduits des montants payés ou des actifs livrés à des Titulaires, que l'Agent de Calcul déterminera comme attribuables aux Titres.</p> <p>Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.</p>
		<p>Maintien de l'Emprunt à son Rang</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p>
		<p>Cas de Défaut</p> <p>Les modalités des Titres ne prévoient pas de cas de défaut.</p>
		<p>Assemblées Générales</p> <p>Les Titulaires ne seront pas regroupés en une Masse.</p> <p>Loi applicable</p> <p>Les Titres, le Contrat de Service Financier de droit français (tel que modifié ou complété au cours du temps) et la Garantie BNPP de droit français seront régis par le droit français, qui gouvernera également leur interprétation, et toute action ou procédure y afférente relèvera, sous réserve de toute règle impérative de la Refonte du Règlement de Bruxelles, de la compétence des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris. BNPP B.V. élit domicile au siège social de BNP Paribas, actuellement situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.</p>
C.9	Intérêts/Remboursement	<p>Intérêts</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts.</p> <p>Remboursement</p> <p>A moins qu'il ne soit antérieurement remboursé ou annulé, chaque Titre sera remboursé à la Date de Remboursement comme définie à l'Elément C.20.</p> <p>Les Certificats peuvent être remboursés par anticipation à l'option de l'Emetteur ou à l'option des Titulaires moyennant le paiement d'un Montant de Remboursement Optionnel égal à :</p> <p>Formule de Paiement Put 2300</p> <p>Le Paiement Put sera calculé sur la même base que le Paiement Final ETS 2300, sauf que les références à la « Date d'Évaluation » dans ce document et dans les dispositions liées sont réputées être des références à « la Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel applicable ».</p> <p>Formule de Paiement Call 2300</p> <p>Le Paiement Call est calculé sur la même base que le Paiement Final ETS 2300, sauf</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>que les références à la « Date d'Évaluation » dans ce document et dans les dispositions liées sont réputées être des références à la « Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel applicable ».</p> <p>Représentant des Titulaires</p> <p>Aucun représentant des Titulaires n'a été nommé par l'Emetteur.</p> <p>Les Titulaires ne seront pas regroupés en une Masse.</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)	Sans objet.
C.11	Admission à la Négociation	Une demande a été présentée par l'Emetteur (ou pour son compte) en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur Euronext Paris.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Les montants payables lors du remboursement est calculé par référence au/aux Sous-Jacent(s) de Référence. Voir l'Elément C.18 ci-dessous.</p> <p>Des fluctuations affectant le taux de change d'une devise applicable peuvent également avoir un impact sur la valeur des Titres.</p>
C.16	Echéance des Titres Dérivés	La Date de Remboursement des Titres est celle décrite dans l'Elément C.20 du tableau ci-dessous.
C.17	Procédure de Règlement	<p>Les Titres de cette Souche sont des titres à règlement en numéraire.</p> <p>L'Emetteur n'a pas l'option de modifier le mode de règlement.</p>
C.18	Produits des Titres Dérivés	<p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p>Remboursement Final</p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé ou racheté et annulé, chaque Titre habilite son titulaire à recevoir de l'Emetteur à la Date de Remboursement un Montant de Règlement en numéraire égal à :</p> <p>Formules de Paiement Final</p> <p>Formules de Paiement Final des Titres Négociés sur les Marchés ETS</p> <p>Produits à Effet de Levier:</p> <p>Effet de Levier Constant: produits sans terme (<i>Open-ended</i>) qui ont un rendement calculé par référence à un effet de levier déterminé quotidiennement par rapport à la performance positive ou négative d'un Sous-Jacent de Référence. Il n'y a pas de capital garanti.</p> <p>Introduction</p> <p>En ce qui concerne (i) la performance des Certificats Bull (ou Certificats Leverage), la performance du Certificat Bull sur un jour sera égale à la performance à effet de levier du Sous-Jacent de Référence ce même jour (qui peut être positive ou négative), et en ce qui concerne (ii) les Certificats Bear (ou Certificats Short), la performance à effet de levier du Sous-Jacent de Référence applicable sur un jour (qui peut être positive ou négative) aura un effet inverse sur la performance du Certificat Bear ce même jour.</p> <p>Financing Amount and Reset Threshold (Montant de Financement et Seuil de Réinitialisation)</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Dans chaque cas, la performance du Certificat Bull ou du Certificat Bear (selon le cas) sera ajustée de la Composante de Financement applicable. La Composante de Financement représente le coût d'emprunt de l'argent pour créer l'effet de levier, le coût de la couverture des Titres et de la commission et a par conséquent un impact sur la valeur des Certificats.</p> <p>Du fait que la performance des Certificats sur toute période supérieure à un jour sera dérivée de la performance capitalisée quotidiennement du Sous-Jacent de Référence au cours de cette période, la performance de ce Certificat peut différer de manière importante du Facteur Effet de Levier multiplié par la performance d'ensemble du Sous-Jacent de Référence sur la même période.</p> <p>Les Certificats Bull et les Certificats Bear incluent une caractéristique, le Seuil de réinitialisation, qui est un pourcentage fixe appliqué à la valeur du Sous-Jacent de Référence vérifiée lors de l'Heure de Calcul précédente. Si le dernier prix négocié du Sous-Jacent de Référence franchit à tout moment le Seuil de Réinitialisation, un Événement de Réinitialisation sera réputé s'être produit. Le Seuil de Réinitialisation sera activé intraday et à partir de ce moment, les prix seront basés sur le Prix de Réinitialisation jusqu'au prochain Événement de Réinitialisation ou jusqu'à la prochaine Heure de Calcul, la première occurrence étant retenue.</p> <p>Issuer Call Option and Holder Put Option (Option d'Achat de l'Émetteur et Option de Vente du Titulaire)</p> <p>L'Émetteur peut décider de rembourser par anticipation les Certificats Bull ou les Certificats Bear (selon le cas) en donnant un préavis écrit aux Titulaires de Titres. Les Titulaires de Titres peuvent résilier aussi leur position dans les Certificats par l'exercice de l'Option Put (de Vente) de l'Émetteur en donnant un préavis écrit à l'Émetteur.</p> <p>Final Payout (Paiement Final)</p> <p>Les Titulaires de Titres recevront un Paiement égal à la Valeur en Numéraire du Bull (dans le cas de Certificats Bull) ou à la Valeur en Numéraire du Bear (dans le cas de Certificats Bear) à la Date d'Évaluation applicable divisée par le Taux de Change à la Date d'Évaluation applicable.</p> <p>Les fluctuations du Taux de Change de la devise concernée affecteront aussi la valeur des Certificats et la Valeur en Numéraire du Bull /la Valeur en Numéraire du Bear.</p> <p>Formules de Paiement Final (ETS 2300)</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ce qui concerne un Certificat Bull, la Valeur du Certificat Bull à la Date d'Évaluation applicable ; ou - en ce qui concerne un Certificat Bear, la Valeur du Certificat Bear à la Date d'Évaluation applicable, <p>sans chaque cas, converti dans la Devise de Règlement au Taux de Change à la Date d'Évaluation applicable.</p> <p>Où:</p> <p>"Bear Certificate Value (Valeur du Certificat Bear)" ou "Bear CV_t" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, un montant calculé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :</p> <div style="text-align: center; background-color: black; width: 200px; height: 20px; margin: 10px auto;"></div> <p>"Bull Certificate Value (Valeur du Certificat Bull)" ou "Bull CV_t" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, un montant calculé par l'Agent de Calcul selon</p>

Elément	Description de l'Elément
	<p>la formule suivante :</p> <div style="background-color: black; width: 300px; height: 20px; margin: 10px auto;"></div> <p>"Exchange Rate (Taux de Change)" désigne un (1) si la Devise du Calcul applicable est la même que la Devise de Règlement ou autrement le taux de change (y compris tous taux de change en application desquels le taux de change applicable est dérivé) déterminé par l'Agent de Calcul par référence à www.bloomberg.com/markets/currencies/fx-fixings (ou à toute page qui succédera à cette dernière, tel que déterminé par l'Agent de Calcul) à environ 14h00, heure de Francfort pour la conversion de tout montant dans la Devise de Règlement ou la Devise du Calcul applicable, à condition que si cette source n'est pas disponible, ce taux de change puisse être déterminé par l'Agent de Calcul par référence à des sources qu'il considère appropriées, en agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, compte tenu de la pratique du marché concerné ;</p> <p>"Valuation Date (Date d'Évaluation)" désigne, la première occurrence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date désignée en tant que telle par l'Émetteur à condition que cette date soit déterminée par l'Émetteur et notifiée aux Titulaires conformément à la Condition 10 sur les Titres au plus tard, le dixième (10^{ème}) Jour Ouvrable Applicable qui précède la Date d'Évaluation envisagée ; - dans le cas du Paiement Put 2300, la Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel ; ou - dans le cas du Paiement Call 2300, la Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel applicable. <p>à condition, dans chaque cas, que si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable Applicable, la Date d'Évaluation soit le Jour Ouvrable Applicable qui suit immédiatement.</p> <p>Sous réserve des stipulations ci-dessous, l'Agent de Calcul calculera la Valeur du Certificat Bear et la Valeur du Certificat Bull chaque Jour Ouvrable Applicable. Afin d'effectuer ces calculs, l'Agent de Calcul calculera aussi le Cours du Sous-Jacent chaque Jour Ouvrable Applicable.</p> <p>Si, en ce qui concerne tout Jour Ouvrable Applicable (y compris la Date d'Évaluation), le Cours du Sous-Jacent n'est pas disponible avant l'heure limite, ou si ce Jour Ouvrable Applicable est un Jour Perturbé, l'Agent des calculs déterminera le Cours du Sous-Jacent pour ce Jour Ouvrable Applicable, en agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable par référence à la / (aux) source(s) qu'il considère appropriées.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, si dans la détermination par l'Agent de Calcul le Prix d'Observation du Sous-Jacent de Référence à un ou plusieurs moment(s) (chacun de ces moments une "Reset Event Determination Time (Heure de Détermination d'un Événement de Réinitialisation)") pendant toute Observation Time Period (Période d'Observation) est (i) égal ou supérieur au Seuil de réinitialisation (dans le cas des Certificats Bear) ou (ii) égal à ou inférieur au Seuil de réinitialisation (dans le cas des Certificats Bull) (chacun un "Événement de Réinitialisation"), l'Agent de Calcul, à chaque occasion calculera le Prix de Réinitialisation (cf. ci-dessous) et la CV Bull ajustée ou la CV Bear Ajustée, selon le cas, sera la Valeur du Certificat Bull ou la Valeur du Certificat Bear, selon le cas, pour une telle Heure de Détermination d'un Événement de Réinitialisation un tel Jour de Bourse du Sous-Jacent. Si un ou plusieurs Événements de Réinitialisations se produisent dans une Période d'Observation, à l'Heure de Calcul tombant à la fin d'une telle période, l'Agent de Calcul calcule la Valeur du Certificat Bull ou la Valeur du Certificat Bear, selon le cas, en appliquant la formule énoncée ci-dessus, sauf que :</p> <p style="text-align: center;">- FC_t est égal à (0) zéro ;</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>- U_{t-1} est le dernier Prix de Réinitialisation calculé avant l'Heure de Calcul t ;</p> <p>- dans le cas de Titres d'indices, div_t^{net} et div_t^{gross} sera égal à (0) zéro.</p> <p>Avec:</p> <p>"Adjusted Bear CV (CV Bear Ajustée)" ou "Adjusted Bull CV (CV Bull ajustée)" désigne un montant calculé par l'Agent de Calcul selon la formule Bear CV$_t$ ou la formule Bull CV$_t$, sauf que :</p> <p>(i) en ce qui concerne tout calcul à effectuer suite au premier Événement de Réinitialisation qui survient pendant une Période d'Observation "Relevant Observation Time Period (la Période d'Observation Applicable)", U_t sera le Prix de Réinitialisation calculé suite à l'Heure de Détermination de l'Événement de Réinitialisation ;</p> <p>(ii) en ce qui concerne tout Événement de Réinitialisations qui survient par la suite pendant la Période d'Observation Applicable :</p> <p>- Bear CV$_{t-1}$ sera la CV Bear Ajustée et Bull CV$_{t-1}$ sera la CV Bull Ajustée, selon le cas, calculée en dernier avant l'Heure de Détermination de l'Événement de Réinitialisation ;</p> <p>- FC$_t$ est égal à (0) zéro ;</p> <p>- U_t est le Prix de Réinitialisation calculé à la suite de l'Heure de Détermination de l'Événement de Réinitialisation Applicable ;</p> <p>- U_{t-1} est le Prix de Réinitialisation calculé la dernière fois avant l'Heure de Détermination de l'Événement de Réinitialisation concerné ;</p> <p>- dans le cas de Titres d'indices, div_t^{net} et div_t^{gross} sera égal à (0) zéro.</p> <p>"Bear CV$_0$" désigne le Prix d'Émission par Certificat converti dans la Devise du Calcul au Taux de Change le Jour Ouvrable Applicable qui précède la Date de Début ($t=0$) ;</p> <p>"Bear CV$_{t-1}$" désigne, en ce qui concerne le calcul de Bear CV, la Valeur du Certificat Bear calculée la dernière fois, à condition que Bear CV$_{t-1}$ pour la Date de Cotation, soit Bear CV$_0$;</p> <p>"Bull CV$_0$" désigne le Prix d'Émission par Certificat converti dans la Devise du Calcul au Taux de Change le Jour Ouvrable Applicable qui précède la Date de Début ($t=0$) ;</p> <p>"Bull CV$_{t-1}$" désigne, en ce qui concerne le calcul de Bull CV, la Valeur du Certificat Bull calculée la dernière fois, à condition que Bull CV$_{t-1}$ pour la Date de Cotation soit Bull CV$_0$;</p> <p>"Calculation Currency (Devise de Calcul)" désigne la devise du Sous-Jacent de Référence ;</p> <p>"Calculation$_t$ Time (Heure de Calcul$_t$)" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, l'Heure de Clôture Programmée, dans chaque cas, le Jour Ouvrable Applicable ;</p> <p>"Calculation$_{t-1}$ Time (Heure de Calcul$_{t-1}$)" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, l'Heure de Calcul, dans chaque cas, le Jour Ouvrable Applicable qui précède immédiatement ce jour ;</p> <p>"Commencement Date (Date de Début)" désigne, la Date de Cotation du Certificat Bear concerné ou du Certificat Bull concerné ($t=1$) ;</p>

Elément	Description de l'Elément
	<p>"Cut-off Time (Heure Limite)" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, l'heure (1 heure) suivant la dît Heure de Calcul;</p> <p>"div_t^{gross}" désigne, en ce qui concerne une Date ex-dividende, un montant déterminé par l'Agent des calculs égal à la somme des dividendes bruts en numéraire et/ou d'autres distributions en numéraire payables en ce qui concerne chaque Action à Indice (comme défini ci-dessous) lié à cette Date ex-dividende;</p> <p>"div_t^{net}" désigne, en ce qui concerne une Date ex-dividende, un montant déterminé par l'Agent des calculs égal à la somme des dividendes en numéraire et/ou autres distributions en numéraire payables en ce qui concerne chaque Action à Indice (comme définie ci-dessous) lié à cette Date ex-dividende moins tous impôts déduits ou retenus à la source par ou pour le compte de toute autorité applicable ayant le pouvoir de taxation sur ces dividendes en application de toute convention de double imposition applicable ou d'une loi intérieure en vigueur au moment de la distribution ;</p> <p>"Ex-Dividend Date (Date ex-dividende)" désigne, eu égard à une Action comportant un Indice (une « Index Share (Action à Indice) », la date à laquelle cette Action à Indice devient « ex-dividende » comme le détermine l'Agent de calcul ;</p> <p>"Fee (Commission de Gestion)" ou "F" désigne le pourcentage spécifié en tant que tel dans l'Élément C.20. L'Agent de Calcul, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, peut ajuster la Commission au sein de la Fourchette de la Commission de Gestion (Fee Range) pour refléter une variation du coût pour l'Émetteur d'émettre les Titres ou de fournir un prix sur le marché secondaire ;</p> <p>"Fee Range (Fourchette de Commission)" désigne la fourchette spécifiée en tant que telle dans l'Elément C.20 ;</p> <p>"Financing Component (Composant de Financement)" ou "FC_t" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ce qui concerne un Certificat Bear, dans le cas des Titres d'indices: <div style="background-color: black; width: 100px; height: 1em; margin: 5px 0;"></div> - en ce qui concerne un Certificat Bull, dans le cas des Titres d'indices: <div style="background-color: black; width: 100px; height: 1em; margin: 5px 0;"></div> <p>"Hedging Cost (Coût de Couverture)" ou "hc" désigne le pourcentage spécifié en tant que tel dans l'Elément C.20. Si, à tout moment après la Date de Cotation, le coût de la couverture des Titres dépasse substantiellement ce pourcentage spécifié, l'Agent de Calcul, en agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, peut ajuster le Coût de la Couverture pour refléter ce changement, sauf que le Coût de la Couverture ne sera pas inférieur au Coût Minimum de la Couverture et ne dépassera pas le Coût Maximum de la Couverture ;</p> <p>"Interest Margin (Marge d'Intérêt)" ou "rm" désigne le pourcentage spécifié en tant que tel dans l'Élément C.20. L'Agent de Calcul peut ajuster la Marge d'Intérêt, en agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, pour refléter toute disparité entre le Taux d'Intérêt de Référence et le taux de financement de l'Émetteur, sauf que la Marge d'Intérêt ne sera pas inférieure à la Marge d'Intérêt Minimum et ne pourra pas excéder la Marge d'Intérêt Maximum ;</p> <p>"Leverage Factor (Facteur Effet de Levier)" ou "L" désigne le nombre positif spécifié en tant que tel dans l'Élément C.20 ;</p> <p>"Listing Date (Date de Cotation)" désigne la Date d'Émission (i.e. 6 janvier 2020)</p> <p>"Place de Cotation (Listing Place)" désigne la bourse sur laquelle les Titres sont cotés, spécifiée dans l'Elément C.11 ;</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>"Jour Ouvré de la Place de Cotation (Listing Place Business Day)" désigne tout jour où une séance de négociation des Titres est ouverte sur la Place de Cotation concernée ;</p> <p>"Maximum Hedging Cost (Coût Maximum de Couverture)" désigne le pourcentage spécifié en tant que tel dans l'Élément C.20 ;</p> <p>"Maximum Interest Margin (Marge d'Intérêt Maximum)" désigne le pourcentage spécifié en tant que tel dans l'Élément C.20 ;</p> <p>"Minimum Hedging Cost (Coût Minimum de Couverture)" désigne le pourcentage spécifié en tant que tel dans l'Élément C.20 ;</p> <p>"Minimum Interest Margin (Marge d'Intérêt Minimum)" désigne le pourcentage spécifié en tant que tel dans l'Élément C.20 ;</p> <p>"Observation Price (Prix d'Observation)" désigne le niveau officiel (official level), comme spécifié dans l'Élément C.20, du Sous-Jacent de Référence publié par la Source du Prix d'Observation ;</p> <p>"Observation Price Source (Source du Prix d'Observation)" désigne la source du prix spécifiée en tant que telle dans l'Élément C.20 ;</p> <p>"Observation Time Period (Période d'Observation)" désigne, eu égard à un Jour de Bourse du Sous-Jacent, la période à partir de l'Heure de Calcul_{t-1} exclue jusqu'à et y compris l'Heure de Calcul_t ;</p> <p>"Rate Period (Période du Taux d'Intérêt)" ou "$n_{t-1,t}$" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, (i) le nombre de jours civils à partir de (et y compris) le Jour Ouvrable Applicable qui précède immédiatement ce Jour Ouvrable Applicable à (mais à l'exclusion de) ce Jour Ouvrable Applicable, divisé par (ii) 360 ;</p> <p>"Reference Floating Rate (Taux d'intérêt de Référence Variable)" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, l'Option de Taux d'Intérêt Variable de Référence concernant le jour figurant sur la Page l'Option de Taux d'Intérêt Variable de Référence à l'heure de l'Option de Taux d'Intérêt Variable de Référence ou si le taux applicable ne figure pas sur cette page à ce moment-là, l'Agent de Calcul appliquera, comme substitut au taux applicable, le taux alternatif sélectionné par la banque centrale, par une banque de réserve, une autorité monétaire ou par tout établissement similaire (incluant tout comité ou groupe de travail) dans la juridiction ou pays de la devise du taux concerné qui est conforme aux normes de places, sous réserve que un ou plusieurs taux alternatifs est/sont sélectionné(s) par un organe de sélection compétent, l'Emetteur ou l'Agent de Calcul, selon le cas, déterminera lequel de ces taux alternatifs est le plus approprié pour préserver les caractéristiques économiques des Titres concernés. Si l'Agent de Calcul n'est pas en mesure de déterminer un tel taux alternatif, le Taux d'Intérêt Variable de Référence pour ce Jour Ouvrable Applicable à l'heure et de(s) source(s) qu'il peut sélectionner en agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable ;</p> <p>"Reference Floating Rate Option (Option de Taux d'Intérêt Variable de Référence)" désigne le taux concerné et l'échéance désignée spécifiée comme telle à l'Élément C.20 ;</p> <p>"Reference Floating Rate Option Page (Page de l'Option de Taux d'Intérêt Variable de Référence)" désigne la page ou la source de prix spécifiée en tant que telle à l'Élément C.20 ou toute page ou source qui lui succédera tel que déterminé par l'Agent de Calcul ;</p> <p>"Reference Floating Rate Option Time (Heure de l'Option de Taux d'Intérêt Variable de Référence)" désigne le moment où le Taux d'Intérêt Variable de Référence est publié ;</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>"Interest Rate (Taux d'Intérêt de Référence)", "■■■■", "■■■■" ou "■■■■" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, le Taux d'Intérêt Variable de Référence pour le Jour Ouvrable Applicable qui précède immédiatement un tel jour ;</p> <p>"Relevant Business Day (Jour Ouvrable Applicable)" désigne un jour qui est à la fois un Jour de Bourse du Sous-Jacent et un Jour Ouvré de la Place de Cotation ;</p> <p>"Reset Price (Prix de Réinitialisation)" désigne le prix du Sous-Jacent de Référence applicable déterminé par l'Agent de Calcul en référence au prix obtenu par le dénouement de tous accords de couverture liés au Sous-Jacent eu égard au Titre applicable pendant la Période de Dénouement qui suit immédiatement l'Heure de Détermination de l'Événement de Réinitialisation concerné ;</p> <p>"Reset Threshold (Seuil de Réinitialisation)" désigne, en ce qui concerne un Jour de Bourse du Sous-Jacent, un montant calculé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - en ce qui concerne un Certificat Bear, dans le cas des Titres d'indices: ■■■■; - - en ce qui concerne un Certificat Bull, dans le cas des Titres d'indices: ■■■■; <p>Sous réserve des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Heure de Calcul_t (ou toute autre heure à laquelle le Cours du Sous-Jacent_t est déterminé), ce Jour Ouvrable Applicable, le « Seuil de réinitialisation » calculé en application des paragraphes ci-dessus soit réinitialisé et calculé comme stipulé ci-dessus, sauf que les références à "U_{t-1}" seront réputées être des références à "U_t" et, dans le cas des paragraphes ci-dessus, les références à "rc_{t-1}" seront réputées être des références à "rc_t" ; et - le Seuil de réinitialisation soit réinitialisé lors de la survenance de chaque Événement de Réinitialisation et soit calculé conformément à la formule du Seuil de Réinitialisation, sauf que : <ul style="list-style-type: none"> - U_{t-1} est le Prix de Réinitialisation calculé en dernier avant l'Heure de Détermination de l'Événement de Réinitialisation concerné ; - ■■■■ ou ■■■■, selon le cas, est égal à (0) zéro. <p>"Reset Threshold Pourcentage (Pourcentage du Seuil de Réinitialisation)" ou "P_{reset}" désigne le pourcentage spécifié en tant que tel dans l'Élément C.20 ;</p> <p>"Settlement Currency (Devise de Règlement)" désigne la devise comme énoncé dans C.2 ;</p> <p>"Settlement Price (Prix de Règlement)" désigne le niveau de clôture officiel de l'indice qui s'applique;</p> <p>"Underlying Business Day (Jour de Bourse du Sous-Jacent)" désigne un jour de négociation où la Bourse applicable et le marché lié concerné, s'il y a lieu, sont ouverts pour la négociation ;</p> <p>"Underlying Price (Cours du Sous-Jacent_t)" ou "U_t" désigne en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, le Prix de Règlement ce Jour Ouvrable Applicable ;</p> <p>"Underlying Price (Cours du Sous-Jacent_{t-1})" ou "U_{t-1}" désigne, en ce qui concerne un Jour Ouvrable Applicable, le Cours du Sous-Jacent_t pour le Jour Ouvrable</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Applicable qui précède immédiatement un tel jour ;</p> <p>"Underlying Reference (Sous-Jacent de Référence)" est tel qu'énoncé à l'Elément C.20 ci-dessous ;</p> <p>"Unwinding Time Period (Période de Dénouement)" désigne une période cumulée de douze (12) heures durant laquelle le Sous-Jacent de Référence est coté sur la Bourse concernée.</p> <p>La Période de Dénouement survient durant les heures d'ouverture de la Bourse concernée. Si, dans le cas d'un Événement de Réinitialisation (« Reset Event »), la période entre la survenance de la dernière Heure de Détermination de l'Événement de Réinitialisation (« Reset Event Determination Time ») et l'heure de clôture officielle de la Bourse concernée inclurait autrement un jour qui n'est pas un Jour de Bourse du Sous-Jacent, alors la période de détermination du Prix de Réinitialisation ("Reset Price") doit être prolongée jusqu'au Jour de Bourse du Sous-Jacent suivant, jusqu'à ce qu'une période complète égale à la Période de Dénouement se soit écoulée depuis l'Heure de Détermination de l'Événement de Réinitialisation la plus récente.</p>
C.19	Prix de Référence Final du Sous-Jacent	Le prix de référence final du Sous-Jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.18 ci-dessus.
C.20	Sous-Jacent de Référence	Le Sous-Jacent de Référence dans le tableau ci-dessous. Des informations relatives au Sous-Jacent de Référence peuvent être obtenues auprès de la source ainsi décrite dans le tableau ci-dessous.

N° de Souche / Code ISIN	Nbre de Titres émis	Nbre de Titres	Code Mnemonique	Prix d'émission par Titre (exprimé dans la Devise de Calcul)/ Bull CV ₀ / Bear CV ₀	Bull / Bear	Effet de Levier (Leverage Factor)	Pourcentage du Seuil de Réinitialisation (Reset Threshold Percentage)	Commission de Gestion (Fee / Fee Range)	Marge d'intérêt (Interest Margin (Min / Max))	Coût de Couverture (Hedging Cost (Min / Max))	Taux d'Intérêt de Référence (Reference Floating Rate Option)	Page du Taux d'Intérêt de Référence	Date de Remboursement / maturité ouverte
FRBNPP01JT25	10 000	10 000	151PB	EUR 100	Bull	15	5,50%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JT33	10 000	10 000	152PB	EUR 100	Bear	15	5,50%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JT41	150 000	150 000	153PB	EUR 5	Bull	15	5,50%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JT58	75 000	75 000	154PB	EUR 15	Bear	15	5,50%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JS83	10 000	10 000	121PB	EUR 100	Bull	12	7%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JS91	10 000	10 000	122PB	EUR 100	Bear	12	7%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JSA2	150 000	150 000	123PB	EUR 6	Bull	12	7%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JSB0	100 000	100 000	124PB	EUR 14	Bear	12	7%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JRO5	10 000	10 000	101PB	EUR 100	Bull	10	9%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JRP2	10 000	10 000	102PB	EUR 100	Bear	10	9%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JRPQ0	150 000	150 000	103PB	EUR 6	Bull	10	9%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end

N° de Souche / Code ISIN	Nbre de Titres émis	Nbre de Titres	Code Mnemonique	Prix d'émission par Titre (exprimé dans la Devise de Calcul)/ Bull CV ₀ / Bear CV ₀	Bull / Bear	Effet de Levier (Leverage Factor)	Pourcentage du Seuil de Réinitialisation (Reset Threshold Percentage)	Commission de Gestion (Fee / Fee Range)	Marge d'intérêt (Interest Margin (Min / Max))	Coût de Couverture (Hedging Cost (Min / Max))	Taux d'Intérêt de Référence (Reference Floating Rate Option)	Page du Taux d'Intérêt de Référence	Date de Remboursement / maturité ouverte
FRBNPP01JRR8	75 000	75 000	104PB	EUR 13	Bear	10	9%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JQU4	10 000	10 000	071PB	EUR 100	Bull	7	12%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JQV2	10 000	10 000	072PB	EUR 100	Bear	7	12%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JQA6	10 000	10 000	051PB	EUR 100	Bull	5	18%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end
FRBNPP01JQB4	10 000	10 000	052PB	EUR 100	Bear	5	18%	0,70% /(0%; 10%)	0% / -5% / 5%	0% / -10% / 10%	EURIBOR 1M	EURIBOR1MD =	Open-end

N° de Souche / Code ISIN	Indice	Devise	Code ISIN de l'Indice	Code Reuters de l'Indice	Sponsor de l'Indice	Site Internet du Sponsor	Bourse	Site Internet de la Bourse	Taux de Change	Prix d'observation	Source du Prix d'observation
FRBNPP01JT25	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JT33	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JT41	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JT58	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JS83	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JS91	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index

N° de Souche / Code ISIN	Indice	Devise	Code ISIN de l'Indice	Code Reuters de l'Indice	Sponsor de l'Indice	Site Internet du Sponsor	Bourse	Site Internet de la Bourse	Taux de Change	Prix d'observation	Source du Prix d'observation
											Sponsor
FRBNPP01JSA2	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JSB0	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JRO5	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JRP2	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JRR0	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JRR8	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JQU4	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JQV2	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JQA6	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor
FRBNPP01JQB4	CAC 40®	EUR	FR0003500008	.FCHI	Euronext N.V.	www.euronext.com	Euronext Paris	www.euronext.com	1	Official level	Index Sponsor

Section D - Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	<p>Les acquéreurs prospectifs de Tires émis en vertu de ce Prospectus de Base devraient avoir l'expérience concernant les options et les transactions d'options et devraient comprendre les risques des transactions impliquant les Titres. Un investissement dans les Titres présente certains risques qui devraient être pris en considération avant qu'une décision d'investissement ne soit prise. Il existe certains risques pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses engagements en vertu des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses engagements en vertu de la Garantie (dans le cas de Titres émis par BNPP B.V.), dont certains sont en dehors de son contrôle. Plus particulièrement, l'Emetteur (et le Garant dans le cas de Titres émis par BNPP B.V.), ensemble avec le Groupe BNPP, est exposé aux risques inhérents à ses activités, tels que décrits ci-dessous :</p> <p>Emetteur</p> <p>Les risques principaux décrits au-dessus relativement à BNPP constituent également les risques principaux pour BNPP B.V., soit en qualité d'entité individuelle ou en tant que société du Groupe BNPP</p> <p><i>Risque de dépendance</i></p> <p>BNPP B.V. est une société opérationnelle. Les actifs de BNPP B.V. sont constitués des obligations des entités du Groupe BNPP. La capacité de BNPP B.V. à remplir ses propres obligations dépendra de la capacité des autres entités du Groupe BNPP à remplir les leurs. En ce qui concerne les titres qu'il émet, la capacité que BNPP B.V. a de remplir ses obligations en vertu de ces titres dépend de paiements qui lui sont dus au titre de certains contrats de couverture qu'il conclut avec d'autres entités du Groupe BNPP. En conséquence, les Titulaires de titres émis par BNPP B.V. bénéficieront des stipulations de la Garantie émise par BNPP, seront exposés à la capacité des entités du Groupe BNPP à remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats de couverture.</p> <p><i>Risque de crédit</i></p> <p>BNPP B.V. est exposé à une concentration de risques de crédit significative étant donné que tous les contrats financiers de gré-à-gré, les options et les swaps sont conclus avec sa société-mère et d'autres entités du Groupe BNPP. Au 31 décembre 2018, ce risque de crédit s'élève à 56,2 milliards d'euros.</p> <p><i>Risque de liquidité</i></p> <p>BNPP B.V. a une exposition significative au risque de liquidité. Pour réduire cette exposition, BNPP B.V. a conclu des conventions de compensation avec sa société-mère et les autres entités du Groupe BNPP. Au 31 décembre 2018, le risque restant s'élève à 2,7 millions d'euros.</p> <p>Garant</p> <p>Il existe certains facteurs pouvant affecter la capacité de BNPP à remplir ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre de ce Prospectus de Base et les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie.</p> <p>Le document de référence 2018 de l'Emetteur présente sept principaux risques sont inhérents aux activités de BNPP:</p> <p>(1) <i>Risque de crédit</i> - Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité qu'un emprunteur ou une contrepartie ne respecte pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>crédit. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à 504 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(2) <i>Risque de titrisation</i> - La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions; - la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque. <p>Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à 7 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(3) <i>Risque de contrepartie</i> - Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over the counter <input type="checkbox"/> OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.</p> <p>Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à BNPP l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où BNP est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à 27 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(4) <i>Risque de marché</i> - Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.</p> <p>Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.</p> <p>Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.</p> <p>Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des spreads de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.</p> <p>Le risque de marché lié aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à 20 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(5) <i>Risque de Liquidité</i> - Le risque de liquidité est le risque que BNPP ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou régler une position en raison de l'environnement de marché ou de facteurs idiosyncrasiques (spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.</p> <p>Le risque de liquidité traduit le risque que le Groupe ne puisse pas faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.</p> <p>Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).</p> <p>(6) <i>Risque Opérationnel</i> - Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause □ événement □ effet. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à 73 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(7) <i>Risque d'assurance</i> - BNP Paribas Cardif est exposé aux risques suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations; - le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe BNP Paribas Cardif est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs; - le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes ; et - le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou

Elément	Description de l'Elément	
		<p>d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Titres	<p>En plus des risques (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au regard des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie, il existe certains facteurs qui sont essentiels pour déterminer les risques liés aux Titres émis en vertu de ce Prospectus de Base, ce qui inclus :</p> <p><i>Risques de Marché</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -les Titres sont des obligations non assorties de sûretés, -les Titres incluant un effet de levier impliquent un niveau de risque plus élevé et, en cas de pertes sur ces Titres, ces titres peuvent être supérieurs à ceux d'un titre similaire qui n'inclut aucun effet de levier, -les Certificats Bull et Bear (Formule de Paiement Final ETS 2300) sont conçus pour la négociation à court terme ou intrajournalière uniquement car ils sont valorisés sur la base de leur performance quotidienne cumulée. -le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou de(s) Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir jusqu'au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Règlement en numéraire ou à la valeur des Droits à Règlement Physique. -dans de nombreux cas, l'exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l'Emetteur concerné conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut affecter la valeur des Titres, <p><i>Risques liés aux Titulaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -les clauses relatives aux assemblées générales des Titulaires permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires, -Dans certaines circonstances, les Titulaires peuvent perdre la valeur intégrale de leur investissement. <p><i>Risques liés à l'Emetteur/au Garant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant (s'il y a lieu) par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres, -certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous), <p><i>Risques Juridiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -la survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres, à un remboursement anticipé ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres,

Elément	Description de l'Elément	
		<p>-des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres,</p> <p>-les Titres peuvent être remboursés en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres.</p> <p>-toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi française intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés,</p> <p><i>Risques liés au marché secondaire</i></p> <p>-le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date de Remboursement consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation).</p> <p>-BNP Paribas Arbitrage S.N.C. est tenue d'agir comme teneur de marché. Dans ces circonstances, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'efforcera de maintenir un marché secondaire pendant toute la durée de vie des Titres, sous réserve des conditions normales de marché et soumettra au marché des cours acheteur et des cours vendeur. L'écart (spread) entre le cours acheteur et le cours vendeur peut évoluer au long de la durée de vie des Titres. Néanmoins, durant certaines périodes il peut être difficile, irréalisable ou impossible pour BNP Paribas Arbitrage S.N.C. de coter des prix "bid" et "offer" et en conséquence il peut être difficile, irréalisable ou impossible d'acheter ou vendre ces Titres durant ces périodes. Cela peut être dû, par exemple, à des conditions défavorables sur le marché, à des prix volatiles ou à des fluctuations importantes du prix, à la fermeture d'une place financière importante ou à des problèmes techniques, tels que la défaillance ou le dysfonctionnement d'un système informatique ou celui d'un réseau internet.</p> <p><i>Risques relatifs au(x) Sous-Jacent(s) de Référence</i></p> <p>-En outre, il existe des risques spécifiques liés aux Titres qui sont indexés sur un Sous-Jacent de Référence (y compris des Titres Hybrides), et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent :</p> <p>-l'exposition à un ou plusieurs indices, un cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de la liquidité des Titres, et le fait que l'Emetteur ne fournira pas d'informations post-émission sur le Sous-Jacent de Référence.</p> <p><i>Risques liés à des catégories spécifiques de produits</i></p> <p>Les risques suivants sont liés aux Produits ETS:</p> <p>Produits à effet de levier Constant</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance quotidienne du ou des Sous-Jacent(s) de Référence, et remboursements automatiques anticipés. Les produits à effet de levier Constant sont généralement adaptés à des investissements à court terme intra journalier ou de quelques jours ; des investissements de ce type détenus pour une période plus longue peuvent être affectés par la volatilité des conditions de marché qui peuvent avoir un impact négatif sur la performance des Sous-Jacents de Référence.</p>

Elément	Description de l'Elément	
D.6	Avertissement sur le risque	<p>Voir Elément D.3 ci-dessus.</p> <p>En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> <p>Si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses engagements en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> <p>En outre, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres en conséquence de l'application des modalités des Titres.</p>

Section E - Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci	Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur. Ces produits pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d'options ou des contrats à terme ou d'autres instruments de couverture.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Cette émission de Titres est offerte dans le cadre d'une Offre Non-exemptée en France.</p> <p>Le prix d'émission des Titres est défini à l'Elément C.20 du tableau.</p>
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre	<p>Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent aussi avoir été impliqué, et pourrait dans le futur être impliqué, dans des transactions de banque d'investissement ou commerciale avec, ou lui fournir d'autres services à, l'Emetteur et son Garant et leurs affiliés dans le cours normal de leurs activités.</p> <p>Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.</p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur.